

REGLEMENT DU CONCOURS « ALLONS EN FRANCE 2009 »

Article 1 : Sur le thème « Cultures urbaines, mode d'expression adolescent », un concours intitulé « Allons en France 2009 » est organisé sur le territoire polonais par l'Ambassade de France en Pologne.

Article 2 : Pour participer au concours, il faut être de nationalité polonaise, résider en Pologne, être né entre 1989 et 1993 et avoir un bon niveau de français. Les mineurs ne pourront participer à la finale et au voyage en France qu'à la condition expresse qu'ils fournissent une autorisation parentale dûment signée.

Article 3 : Le concours porte sur les formes contemporaines d'expression poétique/musicale en langue française : RAP et SLAM

Article 4 : Un candidat peut s'inscrire dans la catégorie « **slam** », dans la catégorie « **rap** » ou dans les deux catégories.

Article 5 : Chaque candidat trouvera sur le portail de la culture française en Pologne (www.francuski.fr) le lien vers le site *dailymotion*, où il déposera un **extrait vidéo d'une minute trente maximum**, dans lequel il interprétera son rap et/ou son slam en veillant à respecter les points de règlement énoncés ci-dessous (articles 14 et 15). Le jury présélectionnera les six meilleures vidéos, qui seront mises en ligne sur le site www.francuski.fr.

Article 6 : Chaque candidat renverra également sa **fiche de renseignements** par courrier électronique à scactorun@yahoo.fr. Celle-ci comportera son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse personnelle, son numéro de téléphone ainsi que le nom et l'adresse de son école, ainsi que l'adresse de la page web dailymotion sur laquelle sa vidéo est mise en ligne.

Article 7 : La date limite pour déposer sa musique et envoyer sa fiche de renseignement est **le samedi 16 mai 2009**.

Article 8 : Un jury mixte composé de spécialistes de poésie, de chanson et de langue française convoquera les meilleurs de chaque catégorie pour une finale nationale qui se tiendra à **Toruń le samedi 30 mai 2009**. Le jury désignera, parmi les finalistes, deux vainqueurs du concours « Allons en France ». Le troisième lauréat du concours sera le vainqueur du vote populaire qui sera effectué sur le site www.francuski.fr parmi les six vidéos présélectionnées et mises en ligne.

Article 9 : Les candidats pour la finale seront informés des résultats **le samedi 23 mai 2009** au plus tard.

Article 10 : L'hébergement (si c'est nécessaire/ une nuit maximum) et le transport aller-retour en train ou en bus seront pris en charge par l'Ambassade de France pour les candidats participant à la finale.

Article 11 : Les trois lauréats gagneront un voyage et un séjour de dix jours en France offerts par l'Ambassade de France en Pologne et par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes français. Le séjour se déroulera du 6 au 16 juillet 2009. Des livres ou des disques seront offerts en récompense aux autres finalistes.

Article 12 : Les décisions du jury sont sans appel. La participation entraîne l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

Article 13 : Les lauréats s'engagent à communiquer en temps et lieux à l'Ambassade de France tous les documents nécessaires à leur séjour en France. Tout retard ou omission entraînera l'annulation de la candidature.

Article 14 : Points à respecter : **JE SLAMME EN FRANÇAIS**

(Grand Corps Malade – Luciole- Abd al Malik...)

- 1) Les poètes interprètent leur slam poésie en langue française uniquement.
- 2) Les poètes peuvent traiter n'importe quel sujet, dans n'importe quel style.
- 3) Les poètes doivent utiliser leurs propres textes. Un poète a le droit de s'inspirer du travail (mots, textes, paroles) d'un autre et de l'intégrer à son propre travail.
- 4) L'utilisation d'instruments de musique ou de musique préenregistrée est interdite.
- 5) L'utilisation d'accessoires et de costumes est interdite. La performance du poète doit reposer sur son texte.

Article 15 : Points à respecter : **JE RAPPE EN FRANÇAIS**

(MC Solaar – I am – NTM – Diam's...)

- 1) Les chanteurs interprètent leur rap en langue française uniquement.
- 2) Les chanteurs peuvent traiter n'importe quel sujet, dans n'importe quel style.
- 3) Les chanteurs doivent utiliser leurs propres textes. Un poète a le droit de s'inspirer du travail (mots, textes, paroles) d'un autre et de l'intégrer à son propre travail.
- 4) L'utilisation de musique préenregistrée est autorisée.
- 5) L'utilisation d'accessoires et de costumes est autorisée. La performance du chanteur doit toutefois reposer essentiellement sur son texte.

Pour toute demande d'informations complémentaires, les candidats peuvent contacter les organisateurs, par téléphone ou par courriel, en français ou en polonais, à :

Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Pologne

Antenne de Toruń

ul. Kopernika 20, 87-100 Toruń

tel./fax. 056 651 01 42, e-mail: scactorun@yahoo.fr